

## PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 14 novembre 2022

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 14 novembre 2022, à 18h00, à Metz Congrès Robert Schuman - 100 rue aux Arènes - Metz, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

*Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 26 septembre 2022.*

Point introductif : **Intervention du Comité de Déontologie.**  
*Présentation du Comité et échanges avec les élus*

Point n° 1 : **Désignation dans diverses Commissions.**

Point n° 2 : **Désignation de représentants dans des organismes.**

Point n° 3 : **Redevance Spéciale : modification du règlement et des tarifs.**

Point n° 4 : **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - stratégie et plan d'action - demande de Label Territoire Engagé Climat Air Énergie (ex- Cit'ergie).**

Point n° 5 : **Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.**

Point n° 6 : **Instauration d'un secteur soumis à taux majoré de Taxe d'Aménagement - Commune de Mey Secteur du Clos des Bossates - Complément.**

Point n° 7 : **Taxe d'Aménagement de l'Eurométropole de Metz : fixation d'une exonération supplémentaire pour la part intercommunale.**

Point n° 8 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 9 : **Communication des décisions.**

Points divers.

### LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : excusé pour le point n° 5

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL Montigny-lès-Metz	Présent Excusé pour le point n° 5
---	--------------------------------------

Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Daniel DEFAUX
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé pour le point n° 5

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent

Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-François LOSCH
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Walter KURTZMANN sauf pour le point n° 5
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Stanislas SMIAROWSKI
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Vincent DIEUDONNE
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et suppléée par Monsieur François HARMAND
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Excusé

Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL sauf pour le point n° 5
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BALLARINI
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Excusée
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente Absente pour le point n° 5
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Fatiha ADDA
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Xavier BOUVET
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Excusé
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER sauf pour le point n° 5
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente

Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Thierry HORY
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Eric LUCAS
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Absente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARX pour le vote des motions n° 2-1 et 2-2
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Absente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Henri MALASSE sauf pour le point n° 4

Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Absente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Gertrude NGO KALDJOP à compter du point n° 4
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent Absent pour le point n° 4

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur GODEY, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.  
 Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.  
 Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.  
 Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.  
 Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.  
 Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.  
 Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

*Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 26 septembre 2022.*

Point introductif :                    **Intervention du Comité de Déontologie**  
*Présentation du Comité et échanges avec les élus*

**INTERVENTIONS :** Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Etienne GUEPRATTE, Président du Comité de Déontologie / Madame Marie Agnès MIRGUET, membre du Comité de Déontologie / Monsieur Bernard HERTZOG, membre du Comité de déontologie

Point n° 1 :                            **Désignation dans diverses Commissions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

A la suite de l'installation, par délibérations du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022, de Monsieur Henri MALASSE en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Metz et de Monsieur Stéphane GRANDJEAN en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Féy, il est proposé de les désigner dans les Commissions d'étude thématiques de leur choix.

Conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz, il est rappelé :

- que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut être membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission,
- que les suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix.

## MOTION

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délibérations du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022 procédant à l'installation de Henri MALASSE en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Metz et de Monsieur Stéphane GRANDJEAN en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Féy,  
CONSIDERANT que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut être membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission, CONSIDERANT que les suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix,

DECIDE de modifier et compléter comme suit la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 en procédant à la désignation :

- de Monsieur Henri MALASSE en qualité de membre de la Commission Culture et sport et de la Commission Transition écologique,
- de Monsieur Stéphane GRANDJEAN en qualité de membre de la Commission Eau et Energie.

## INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

### Point n° 2 : **Désignation de représentants dans des organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

#### M. GROSDIDIER

L'Eurométropole de Metz s'est engagée dans la constitution d'une coopération public public en matière de traitement des déchets avec HAGANIS et le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement du Nord Mosellan (SYDELON).

Cette coopération est formalisée par la signature d'une convention de coopération détaillant les dimensions matérielles et intellectuelles du partenariat et précisant les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre, validée par délibération du Conseil métropolitain du 20 juin dernier.

L'article 8 « Pilotage » de la convention prévoit la création d'un Comité d'élus au sein duquel « chacune des parties est représentée par quatre élus membres de son assemblée délibérante et désignés par son assemblée délibérante ». La présidence de ce Comité d'élus sera assurée par un élu de l'Eurométropole de Metz / HAGANIS.

Conformément aux termes de la Convention de coopération public public signée le 27 septembre 2022 entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON en matière de traitement, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner 4 délégués métropolitains afin de représenter l'Eurométropole de Metz au sein du Comité d'élus.

Par délibération du Bureau en date du 20 juin 2022, l'Eurométropole de Metz a décidé d'adhérer à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) du sillon lorrain. Créé par la loi pour l'Accès au Logement et

pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif agréée par le Préfet. Son objet principal est d'acquérir des terrains ou des immeubles, d'y faire construire des logements par des opérateurs, et de les mettre à disposition des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, appelés Baux Réels Solidaires (BRS). A ce titre, l'Eurométropole de Metz a décidé de participer au capital de départ de l'OFS à hauteur de 20 000 € maximum.

Afin d'opérer une fluidité dans les décisions prises par l'OFS, il a été demandé aux différents actionnaires de désigner un représentant qui participera aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

Aussi, par délibération du Conseil en date du 27 juin 2022, l'Eurométropole de Metz a désigné Henri HASSER comme représentant de la Métropole à l'OFS du sillon lorrain. Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire de retirer cette délibération et de procéder à une nouvelle désignation, M. HASSER ayant déjà été désigné par la société EVEL, membre fondateur de l'OFS.

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'Eurométropole de Metz à l'OFS du sillon lorrain.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein du Comité d'élus pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) du sillon lorrain

Vote(s) pour : 87  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Bureau du 20 juin 2022 approuvant la convention de coopération public public entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON en matière de traitement des déchets,

VU l'article 8 « Pilotage » de la convention de coopération public public signée le 27 septembre 2022 entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON instituant un Comité d'élus composé de 4 membres de l'assemblée délibérante de chaque partie,  
CONSIDERANT la nécessité pour l'Eurométropole de Metz de désigner 4 membres de son Conseil métropolitain afin de représenter la collectivité au sein du Comité d'élus et de participer à ses réflexions et travaux,

DESIGNE les 4 délégués métropolitains suivants pour représenter l'Eurométropole de Metz au sein du Comité d'élus prévu à l'article 8 de la Convention de coopération public public signée entre l'Eurométropole de Metz, HAGANIS et le SYDELON :

- Pascal HODY
- Martine NICOLAS
- Anne-Marie LINDEN
- Jean-Louis BALLARINI

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Bureau en date du 20 juin 2022 décidant de l'adhésion de Metz Métropole à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) du sillon lorrain,  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de Metz Métropole à l'OFS du sillon lorrain,

RETIRE la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 portant sur la désignation du représentant de Metz Métropole à l'OFS du sillon lorrain,  
DESIGNE Laurent DAP pour représenter Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'OFS et au sein des Assemblées générales des actionnaires de l'OFS,  
DESIGNE Laurent DAP pour représenter Metz Métropole à signer tout document y afférent,  
AUTORISE son mandataire à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation qui pourrait lui être proposées par le Conseil d'Administration de la Société.

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

**INTERVENTIONS** : Madame Françoise GROLET / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 3 : **Redevance Spéciale : modification du règlement et des tarifs.**

Le rapporteur de ce point est M. HODY.

### M. HODY

Par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015, Metz Métropole instituait la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire. La délibération du Conseil du 26 mars 2018 approuvait les modifications du règlement initial et fixait la mise à jour des tarifs des prestations.

Ainsi, un groupe de travail, composé de membres de la Commission Déchets, et animé par le Vice-Président en charge des Déchets, avec l'appui des services de l'Eurométropole de Metz, a permis de valider :

- la modification du règlement de RS, et de fait l'actualisation de la fiche d'engagement,
- la révision des tarifs permettant de prendre en compte l'évolution des coûts de pré-collecte, de collecte et de traitement.

## **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ET ACTUALISATION DE LA FICHE D'ENGAGEMENT**

A - Le règlement de Redevance Spéciale est modifié ainsi :

- Mise à jour des coordonnées de contact de l'Eurométropole de Metz : article 6.1.
- Modification des modalités de facturation : article 7.1. et article 7.2.1.1.
- Précision des formules de calcul pour la prise en compte du nombre de semaines réelles dans une année civile : article 7.2.1.1 et article 7.2.1.3.
- Précisions relatives aux moyens de transmission par les redevables des modalités de révision de l'engagement : chapitre 9.
- Précisions relatives aux modifications du règlement : chapitre 13.

**B - Les modifications apportées à la fiche d'engagement concernent :**

- Mise à jour des coordonnées de contact de l'Eurométropole de Metz.
- Ajout de la mention relative à la Loi « Informatique et Libertés ».
- Rappel de la nécessité pour le redevable d'informer l'Eurométropole de Metz de tout changement relatif aux renseignements figurant dans la fiche d'engagement.

**RÉVISION DES TARIFS**

Le groupe de travail a confirmé la volonté d'inciter les non-ménages collectés en bac à la réduction des volumes de déchets présentés à la collecte et au tri et à la valorisation des emballages recyclables (EMR) par un tarif inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles (OMR).

L'application d'un tarif incitatif pour les emballages recyclables a nécessité l'établissement d'une règle de calcul ainsi déterminée :

- si le coût de l'EMR est inférieur à 70% du coût de l'OMR, le coût réel de l'EMR, issu de la matrice des coûts, est appliqué ;
- si le coût de l'EMR est supérieur à 70% du coût de l'OMR, il sera plafonné à 70% du coût de l'OMR.

**Pour les redevables collectés en bacs :**

Les tarifs au litre sont établis sur la base de la dernière matrice des coûts (2020), méthode Comptacouts® validée par l'Ademe.

Coût réel de prestation :

- de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles : 0,039 €/ litre,
- de collecte et de traitement des emballages recyclables : 0,060 €/ litre.

Le coût de l'EMR étant supérieur à 70 % du coût réel des ordures ménagères résiduelles, est retenu le tarif plafonné de 0,027 €/ litre, correspondant à 70 % (arrondis) du coût réel des ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, les tarifs par bac sont les suivants :

Volume du bac	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables
<b>Coût pour 1 collecte hebdomadaire</b>		
<b>180 litres</b>	7,020 €	4,860 €
<b>240 litres</b>	9,360 €	6,480 €
<b>360 litres</b>	14,040 €	9,720 €
<b>660 litres</b>	25,740 €	17,820 €

**Pour les redevables collectés en bennes :**

1 – Forfait collecte

Il prend en compte le temps d'enlèvement de la benne, de vidage chez Haganis, régie de

l'Eurométropole de Metz, et de redépose chez le redevable.

<b>Forfait pour 1 enlèvement</b>
<b>109,16€</b>

## 2 – Traitement

Le coût du traitement correspond au tarif d'incinération voté par Haganis lors de son Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, majoré de la TGAP et de la TVA au taux en vigueur.

<b>Tarif pour 1 tonne</b>		
<b>Tarif HT</b>	<b>TGAP</b>	<b>TVA</b>
64,00€	12€	10%
<b>TOTAL TTC pour 1 tonne</b>		<b>83,60€</b>

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Afin d'éviter l'application de plusieurs tarifs sur une même facturation, mais aussi de prévenir les redevables du changement de tarif, conformément au règlement, les modifications, objet du présent rapport, entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le changement de tarif apparaîtra donc sur la facture de mai 2023, pour les prestations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modifications apportées au règlement de Redevance Spéciale et à la fiche d'engagement, dont un exemplaire est joint en annexe, et de voter les nouveaux tarifs de facturation.

## MOTION

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement, convention et tarifs de Redevance Spéciale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 relative à la modification du règlement de Redevance Spéciale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 relative au règlement et tarifs de Redevance Spéciale,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 15 décembre 2021, relative à la fixation des tarifs 2022 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,

VU le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le traitement des déchets incinérables,

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement de Redevance Spéciale, à savoir :

- Mise à jour des coordonnées de contact de l'Eurométropole de Metz : article 6.1,
- Modification des modalités de facturation : article 7.1. et article 7.2.1.1,
- Précision des formules de calcul pour la prise en compte du nombre de semaines réelles dans une année civile : article 7.2.1.1 et article 7.2.1.3,
- Précisions relatives aux moyens de transmission par les redevables des modalités de révision de l'engagement : chapitre 9,
- Précisions relatives aux modifications du règlement : chapitre 13,

CONSIDERANT les modifications apportées à la fiche d'engagement, à savoir :

- Mise à jour des coordonnées de contact de l'Eurométropole de Metz,
- Ajout de la mention relative à la Loi « Informatique et Libertés »,
- Rappel de la nécessité pour le redevable d'informer l'Eurométropole de Metz de tout changement relatif aux renseignements figurant dans la fiche d'engagement,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'inciter les non-ménages collectés en bac à la réduction des volumes de déchets présentés à la collecte et au tri et à la valorisation des emballages recyclables (EMR) par un tarif inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles

(OMR),

CONSIDERANT la matrice des coûts 2020 validée par l'ADEME,

APPROUVE les modifications du règlement de Redevance Spéciale et de la fiche d'engagement, dont un exemplaire est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

APPROUVE, pour les redevables collectés en bacs, la règle de calcul du coût au litre des EMR suivantes :

- si le coût de l'EMR est inférieur à 70% du coût de l'OMR, le coût réel de l'EMR, issu de la matrice des coûts, est appliqué,
- si le coût de l'EMR est supérieur à 70% du coût de l'OMR, il sera plafonné à 70% du coût de l'OMR,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés pour la facturation, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que présentés ci-dessous :

#### **Pour les redevables collectés en bacs :**

Tarif de prestation :

- de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles : 0,039 €/ litre,
- de collecte et de traitement des emballages recyclables : 0,027 €/ litre.

Ainsi, les tarifs par bac sont les suivants :

<b>Volume du bac</b>	<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	<b>Emballages Ménagers Recyclables</b>
<b>Coût pour 1 collecte hebdomadaire</b>		
<b>180 litres</b>	7,020€	4,860 €
<b>240 litres</b>	9,360€	6,480 €
<b>360 litres</b>	14,040€	9,720 €
<b>660 litres</b>	25,740€	17,820 €

#### **Pour les redevables collectés en bennes :**

1 – Forfait collecte

<b>Forfait pour 1 enlèvement</b>
109,16€

2 – Traitement

<b>Tarif pour 1 tonne</b>		
<b>Tarif HT</b>	<b>TGAP</b>	<b>TVA</b>
64,00€	12€	10%
<b>TOTAL TTC pour 1 tonne</b>		<b>83,60€</b>

Les autres tarifs sont inchangés.

**INTERVENTIONS** : Madame Françoise GROLET / Monsieur François HENRION / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - stratégie et plan d'action - demande de Label Territoire Engagé Climat Air Énergie (ex-Cit'ergie).**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

#### M. GLESER

Le changement climatique est une réalité reconnue par l'ensemble de la communauté internationale et représente un défi majeur pour notre siècle.

Pour l'Eurométropole de Metz, territoire pionnier de l'écologie urbaine, la transition énergétique ne relève pas seulement de questions technologiques ou environnementales. Elle est avant tout centrée sur l'humain, la santé, la qualité de vie, l'économie et la compétitivité du territoire. Considérant l'importance des enjeux locaux (qualité de l'air, santé publique, économie, emploi, cadre de vie, attractivité du territoire...), mais également des défis mondiaux (changement climatique, raréfaction des ressources, résilience...), l'Eurométropole de Metz agit depuis 10 ans en faveur du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie.

L'urgence climatique nous invite à un défi, qu'il est essentiel de relever rapidement. Le plan d'action climat air énergie présenté aujourd'hui, concret et largement concerté, vise l'utilité et l'efficacité des projets destinés aux habitants, aux communes et aux entreprises du territoire.

#### **- Contexte et vision stratégique climat air énergie**

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain lançait les travaux de révision du premier Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET - (adopté en décembre 2015 et mis en œuvre dans les années suivantes) via l'élaboration d'un nouveau PCAET (document-cadre réglementaire), cette fois étroitement articulé avec une 2<sup>ème</sup> démarche Cit'ergie, devenue récemment « Territoire Engagé Climat Air Énergie » (engagement volontariste de la métropole).

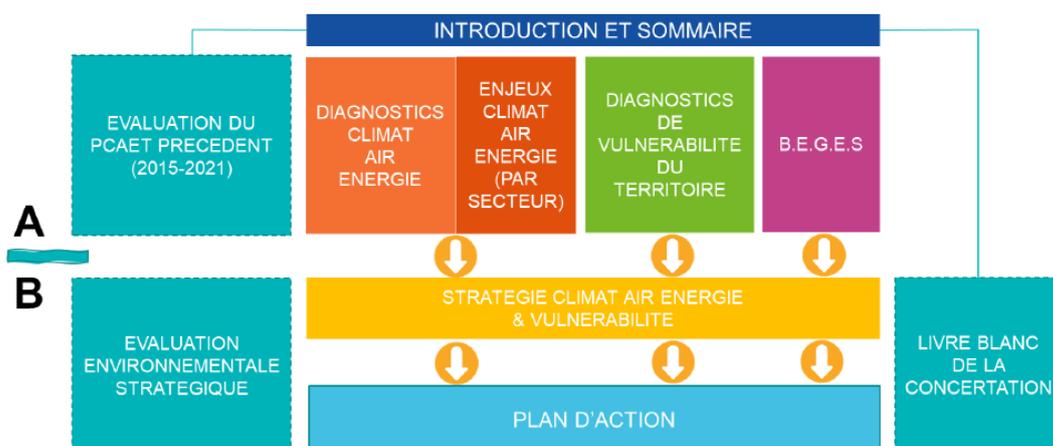
Les enjeux pour le nouveau PCAET de l'Eurométropole sont encore plus ambitieux que ceux de son prédécesseur, au nom de l'urgence climatique mise en évidence par le 6<sup>ème</sup> rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat – GIEC - (2021-2022).

Entre fin 2020 et début 2022, des diagnostics précis et structurés (présentés en annexes) ont été réalisés pour le territoire et l'institution métropolitaine. Ils sont basés sur des données récentes et détaillées (données 2019 d'Atmo Grand Est à la maille IRIS, disponibles depuis l'été 2021). Allant au-delà de la réglementation, ces diagnostics sont particulièrement fournis et ont permis de dégager les enjeux et spécificités du territoire : prédominance du chauffage au gaz pour les logements, fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants liés à la mobilité, important impact carbone de l'alimentation...

En compatibilité avec les stratégies nationales (neutralité carbone en 2050, soit - 83 % d'émissions de GES), régionale (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, SRADDET de la Région Grand Est) et locale (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, SCoTAM), l'Eurométropole de Metz a élaboré une vision stratégique climat air énergie, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Celle-ci est nécessairement ambitieuse pour répondre à l'urgence climatique.

Elle est aussi pleinement articulée avec l'élaboration en cours du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'une façon plus générale, aux documents-cadres métropolitains en matière de mobilité, habitat, gestion des risques, eau, distribution énergétique, alimentation, agriculture, développement économique, biodiversité...

Les différents documents composant le nouveau PCAET s'articulent de la façon suivante :



**- Objectifs de la stratégie climat air énergie de la métropole**

En application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et ses décrets d'application, l'Eurométropole de Metz, en lien avec les autres acteurs de son territoire, fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs ci-après :

**• Objectifs pour l'ensemble du territoire métropolitain :**

Sur la base des diagnostics climat air énergie, de la détermination des gisements (potentiels d'évolution du territoire), ainsi que d'analyses d'enjeux par secteur d'activités, il a été possible pour les élus métropolitains de déterminer de manière précise des objectifs chiffrés de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et des six polluants atmosphériques réglementaires, en fonction des secteurs d'activités du territoire de l'Eurométropole de Metz, ainsi que des objectifs chiffrés de production pour chacune des filières d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), le tout à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050). Les principaux objectifs chiffrés du territoire (énergie, GES et deux polluants à fort enjeu) sont synthétisés dans le tableau ci-après :

	<b>2019 (~actuel, pour information)</b>	<b>Objectifs 2026</b>	<b>Objectifs 2030</b>	<b>Objectifs 2050</b>
Consommation d'énergie, évolution depuis 2012	-5,29 %	-19,88 %	-24,66 %	-55,72 %
Emissions directes de gaz à effet de serre (GES), évolution depuis 1990	-8,67 %	-25,72 %	-40,00 %	-83,39 %
Emissions d'oxydes d'azote (NOx), évolution depuis 2005	-83,34 %	-85,63 %	-88,55 %	-91,72 %
Emissions de particules fines (PM10), évolution depuis 2005	-64,71 %	-71,53 %	-75,50 %	-86,00 %

**• Objectifs pour le patrimoine de la métropole :**

Dans le cadre du dernier Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la métropole, intégré à ce nouveau PCAET, un plan de transition propose des actions fortes sur le patrimoine et

les compétences de l'Eurométropole de Metz, afin de réduire les consommations énergétiques comme les émissions de gaz à effet de serre internes. Ce plan regroupe des actions relevant de trois thématiques : énergie, transports et achats publics. Les actions, qu'elles soient à horizon 2025 ou à horizon 2030, concernent à la fois les émissions directes et les émissions indirectes.

Pour certaines actions du plan de transition, il a été possible d'estimer la baisse des émissions que devrait engendrer leur mise en place. Ainsi, le volume total estimé de réduction des émissions de GES est d'environ 1270 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par an d'ici trois ans. Une réduction de 14 % des émissions internes est donc attendue (le BEGES du fonctionnement interne de l'Eurométropole de Metz étant de 9009 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent par an).

#### • Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :

L'objectif qualitatif que se fixe l'Eurométropole de Metz est d'intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique (lutte contre la surchauffe urbaine et les îlots de chaleur, prévention des inondations, anticipation du retrait-gonflement des argiles...) à court ou moyen terme dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ainsi, plusieurs fiches du plan d'action climat air énergie, jointes en annexe, déclinent concrètement cet objectif, notamment les actions regroupées sous l'enjeu « Planification écologique de l'aménagement », mais également certaines actions relatives à la mobilité - espaces publics, ou encore à la rénovation des bâtiments publics et privés.

Ces objectifs abordent l'énergie, le climat, la qualité de l'air, ainsi que l'adaptation au changement climatique. Ils concernent les différents secteurs d'activités du territoire : mobilité, logement, aménagement, agriculture et alimentation... Ils ont été quantifiés et définis dans le temps.

##### - **Plan d'action commun au PCAET et au Label Territoire Engagé Climat Air Énergie**

Le plan d'action défini par l'Eurométropole de Metz répond directement aux objectifs quantitatifs et qualitatifs présentés ci-avant. Les élus métropolitains ont souhaité une concertation large (bien au-delà des obligations de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement) : très grand public, Communes, enfants, étudiants, Conseil de développement durable (CODEV), experts, institutions, associations, agents métropolitains...

Lors de 13 ateliers de concertation et à partir des résultats d'une enquête associant les habitants, par voie électronique et sur le terrain (568 répondants en un mois), les élus métropolitains, les services et différents acteurs du territoire, aidés par l'AGURAM et le conseiller Territoire Engagé Climat Air Énergie, ont conçu les pistes d'actions les plus pertinentes, dans diverses thématiques : logement, mobilité, aménagement, économie, agriculture, bâtiments tertiaires, EnR&R, sobriété...

La concertation a montré que les habitants de l'Eurométropole de Metz sont prêts pour la transition énergétique, et ont des attentes fortes envers les pouvoirs publics. Pour les élus métropolitains, la transition énergétique n'est pas une contrainte, elle n'est pas seulement une nécessité, c'est une opportunité à forte plus-value pour le territoire, ses habitants, ses entreprises.

Le plan d'action opérationnel défini pour les prochaines années, joint en annexe, constitue l'aboutissement des phases d'état des lieux, de diagnostics, de stratégie et de concertation. Un rôle décisionnel a été joué par les élus métropolitains, notamment lors d'un Séminaire le 5 juillet 2022 (priorisation et de consolidation des actions) et de la séance du Comité de pilotage Transition énergétique du 12 juillet 2022 (validation du projet de plan d'action).

Le plan d'action climat air énergie définit les priorités des prochaines années (actions de très court terme, 2023-2024) et celles d'ici 2030 (actions de moyen terme). Il est organisé selon 5 enjeux :

- Planification écologique de l'aménagement (enjeu A),
- Transition écologique du transport et de la mobilité (enjeu M),
- Massification de la production et de l'usage des EnR&R (enjeu E),
- Consommation et économie responsables (enjeu C),
- Généralisation de la rénovation énergétique des bâtiments (enjeu R).

34 fiches-actions regroupent chacune 2 à 4 mesures. Elles comportent la temporalité de mise en

œuvre, une description, une indication de budget, un objectif chiffré (indicateur de suivi) et les gains estimés à l'horizon 2030 (gaz à effet de serre, consommations d'énergie, principal polluant évités, production d'EnR&R, adaptation au changement climatique), ainsi que les porteurs et partenaires identifiés pour chaque mesure.

Ces actions fortes, coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents, impliquent l'ensemble des élus du Conseil métropolitain, l'administration, les partenaires de la métropole, ainsi que des représentants de la société civile et les professionnels du territoire.

#### - **Demande de label Territoire Engagé Climat Air Énergie (3 étoiles)**

Territoire Engagé Climat Air Énergie est la déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), portée par l'ADEME. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique publique performante.

Territoire Engagé Climat Air Énergie constitue à la fois une démarche d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique menée par la collectivité, celle-ci étant formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité, qui résulte des moyens qu'elle se donne pour atteindre des objectifs Climat Air Énergie : stratégie, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différentes actions, résultats obtenus, etc. Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts déjà fournis par la collectivité, mais aussi d'un plan d'action ambitieux pour les années suivantes. L'Eurométropole de Metz est lauréate de ce label jusqu'en janvier 2023, d'où cette demande de renouvellement.

Avec cette démarche, l'Eurométropole de Metz est évaluée en continu, sur la base de ses compétences dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air (planification territoriale, patrimoine de la collectivité, approvisionnement énergie, eau et assainissement, mobilité, organisation interne, coopération et la communication).

L'état des lieux génère un score provisoire pour la métropole à environ 63 % (chiffre actuellement contrôlé par un auditeur indépendant). S'il est confirmé, ce résultat devrait lui permettre d'obtenir le Label au niveau 3 étoiles.

Le plan d'action opérationnel commun au PCAET et au Label Territoire Engagé Climat Air Énergie, présenté ci-avant et en annexe, est une composante à part entière du dossier de demande de labellisation. Il sera présenté à la Commission Nationale du Label en novembre 2022. Il doit décliner concrètement la stratégie mise en place par la métropole et ses partenaires, pour atteindre les objectifs fixés à court, moyen et long terme.

Les moyens mis en œuvre pour réaliser ce plan d'action continueront à être suivis par le Comité de pilotage Transition énergétique de la métropole, notamment dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Climat Air Énergie. Il en sera de même pour les résultats obtenus, en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de consommation énergétique, lorsque cela est possible, notamment grâce à des indicateurs ciblés sur lesquels s'appuiera le Comité de pilotage.

#### - **Perspectives**

Le travail mené en collaboration avec les services, les partenaires et les habitants du territoire permet de proposer au Conseil métropolitain un plan d'action climat air énergie couvrant de nombreux champs de compétence de l'Eurométropole de Metz. Ce plan permet de s'engager rapidement et concrètement dans les objectifs susmentionnés et de solliciter le label Territoire Engagé Climat Air Énergie 3 étoiles, auprès de l'ADEME et de la Commission Nationale du Label.

La présente délibération confirme la démarche d'évaluation et le mode de gouvernance définis par la délibération de lancement du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (Conseil métropolitain du 28 septembre 2020). Ainsi, le Comité de pilotage Transition énergétique de la métropole, appuyé par les Comités techniques des différents projets et les partenaires adéquats, est chargé de la bonne exécution de la stratégie climat air énergie : priorisation et mise en place des projets, mobilisation des acteurs du territoire, suivi-évaluation.

*Liste des éléments constitutifs du PCAET soumis à l'arrêt, joints en annexes :*

*A1 - Introduction et sommaire*

*A2 - Evaluation du PCAET précédent*

*A3 - Diagnostics climat air énergie*

*A4 - Enjeux climat air énergie (par secteur d'activités)*

*A5 - Diagnostics de vulnérabilité du territoire (6 volets thématiques)*

*A6 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'institution*

*B1 - Stratégie climat air énergie et vulnérabilité*

*B2 - Livre blanc de la concertation*

*B3 - Evaluation environnementale stratégique*

*B4 - Plan d'action climat air énergie*

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 décidant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'engagement dans la démarche d'évaluation et de labellisation Territoire Engagé Climat Air Énergie (ex- Cit'ergie),

CONSIDERANT l'importance des enjeux locaux (qualité de l'air, santé publique, économie, emploi, cadre de vie, attractivité du territoire...) et des défis mondiaux (changement climatique, raréfaction des ressources, résilience...),

CONSIDERANT le positionnement volontariste et ambitieux de Metz Métropole sur la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables, préservation du climat, adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air),

CONSIDERANT les diagnostics produits, les enjeux et objectifs climat air énergie proposés, les apports formulés par les habitants et les acteurs du territoire lors de la phase de concertation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole de renouveler son label Territoire Engagé Climat Air Énergie,

CONSIDERANT l'état des lieux de cette démarche, qui situe la métropole à un score provisoire d'environ 63 % de son potentiel d'action (taux supérieur au seuil de 50 % permettant de pouvoir prétendre au label 3 étoiles),

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que la stratégie et le plan d'actions climat air énergie (structuré selon 5 enjeux et priorisé par les élus métropolitains) le composant et joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président de solliciter auprès de l'ADEME et de la Commission Nationale du Label l'examen de la candidature de Metz Métropole au label Territoire Engagé Climat Air Énergie 3 étoiles,

CHARGE le Comité de pilotage Transition énergétique de la priorisation et de la mise en place des projets, de la mobilisation des acteurs du territoire, du suivi-évaluation des actions,

**INTERVENTIONS** : Madame Françoise GROLET / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Jérémie ROQUES / Monsieur François HENRION / Monsieur Henri HASSER / Monsieur

Philippe GLESER / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 76  
Vote(s) contre : 8  
Abstention(s) : 2

Point n° 5 : **Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle :  
modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle.

Dans la perspective de proposer une offre universitaire supplémentaire, l'Eurométropole de Metz souhaite accueillir le Campus De La Salle au nord de la ZAC du Parc du Technopôle. Cet équipement permettra d'assurer la mixité au sein de ce quartier en devenir et de renforcer la vocation universitaire du Technopôle qui se trouve à proximité immédiate.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet dans les meilleurs délais, l'Eurométropole de Metz envisage de sortir du périmètre de la ZAC (58,8 ha) une emprise d'environ 4 ha.

S'agissant d'une modification mineure du périmètre de la ZAC (emprise représentant 6,8 % de la surface totale de la ZAC) et ne portant que sur ses dernières phases d'aménagement, l'intervention envisagée ne bouleversera ni les orientations ni l'équilibre budgétaire de la ZAC.

La réduction du périmètre de la ZAC constitue l'unique objet de cette modification.

Par conséquent, et par exception à la procédure prévue à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'acter cette modification du périmètre de la ZAC sus-mentionnée par délibération du Conseil métropolitain.

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,  
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R122-2 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics,  
CONSIDERANT l'intérêt d'extraire du périmètre de la ZAC du Parc du Technopôle les terrains prévus pour accueillir le Campus De La Salle,  
CONSIDERANT l'absence de conséquences sur le projet initial de ZAC notamment s'agissant des options d'aménagement des milieux naturels, paysagers et urbain au sein de la ZAC et les options fondamentales en matière environnementale,  
CONSIDERANT que la seule réduction limitée du périmètre de la zone, qui n'affecte ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée, notamment quant à ses orientations et à l'équilibre financier de la ZAC, n'impose pas la mise en œuvre d'une procédure de modification prévue par les dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme,  
VU le plan annexé à la présente délibération,

APPROUVE de modifier le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle en retirant à son périmètre les terrains d'une superficie de 4 ha, représentant environ 6,8 % de la surface initiale de la ZAC, selon le plan annexé, et destinés à recevoir le projet de Campus De La Salle. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution des mesures de publicités prescrites par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

**INTERVENTIONS** : Madame Françoise GROLET / Monsieur Nicolas TOCHET / Monsieur Thierry HORY

Vote(s) pour : 70  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Instauration d'un secteur soumis à taux majoré de Taxe d'Aménagement - Commune de Mey Secteur du Clos des Bossates - Complément.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a emporté le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" et par là-même, au regard des dispositions de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de gestion de la Taxe d'Aménagement.

Pour rappel, cette taxe est issue de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a réorganisé, en son article 28, la fiscalité de l'urbanisme (articles L.331-1 à L. 331-46 du Code de l'urbanisme). Elle s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations dès lors qu'elles produisent de la surface de plancher et nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018 et son passage en Métropole, l'Eurométropole de Metz est désormais seule compétente en matière de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes. Par délibération du 6 novembre 2017, Metz Métropole a déterminé le taux de la part locale qui s'applique à l'échelle de la Métropole, qui est de 5 %, et a précisé les secteurs géographiques à l'intérieur desquels un taux majoré s'applique et a arrêté les conditions d'exonération de cette taxe, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par délibération du 15 novembre 2021 le Conseil métropolitain a créé un nouveau secteur de taux majoré sur la Commune de Mey suivant le plan joint en annexe et a prévu pour le cas d'espèce et le secteur concerné la répartition par reversement à la commune.

Ce secteur nécessitait, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- 55 000 € : Travaux sur l'intersection RD69C et entrée du lotissement : sécurisation, reprise totale et aménagement de voirie,
- 10 000 € : Réalisation de trottoirs de raccordements vers l'arrêt de bus à proximité,
- 25 000 € : Mise à niveau et aménagement du carrefour avec la Rue de Samatan,
- 10 000 € : Viabilisation du site ; renforcement des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement.

En conséquence, pour couvrir ce coût d'équipement, il a été décidé de majorer le taux précité de 5 % à 9 % sur le secteur considéré.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette délibération instituant le secteur majoré dit « Clos des Bossates », délimité par le nouveau plan joint en annexe et par les parcelles ci-dessous référencées et de reporter la délimitation et les références cadastrales concernées de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mey à titre d'information.

## MOTION

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-1,  
VU le Décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,  
VU le Décret n°2021-1542 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 concernant la Taxe d'Aménagement et la fixation du taux de base à 5 % sur l'ensemble du territoire de la Métropole et des taux majorés par secteurs,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 novembre 2021 instaurant un taux majoré de 9% sur le secteur du « Clos des Bossates » sis sur la Commune de Mey,  
CONSIDERANT qu'en application des articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles,  
CONSIDERANT que, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale bénéficiaires de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante et qu'en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale où la taxe est instituée de plein droit,  
CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,  
CONSIDERANT que, par délibération du Conseil du 6 novembre 2017, Metz Métropole a déterminé le taux de la part locale qui s'applique à l'échelle de la Métropole, qui est de 5 %, et a précisé les secteurs géographiques à l'intérieur desquels un taux majoré s'applique et a arrêté les conditions d'exonération de cette taxe, conformément aux dispositions légales en vigueur,  
CONSIDERANT que le secteur à taux majoré du «Clos des Bossates» sis sur la Commune de Mey délimité par le plan joint en annexe nécessite, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme, une liste des parcelles concernées,

DECIDE :

- de compléter la délibération instituant le secteur majoré dit « Clos des Bossates », délimité par le plan joint en annexe et par les parcelles ci-dessous référencées,
- de reporter la délimitation et les références cadastrales concernées de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mey à titre d'information :

Section	Parcelles
A	43
A	205
A	207
A	212
A	214
A	421

A	487
A	488
A	489
A	662
A	663
A	664
A	665
A	666
A	667
A	668
A	669
A	670
A	671
A	672
A	673
A	674
A	675
A	864

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 :                    **Taxe d'Aménagement de l'Eurométropole de Metz : fixation d'une exonération supplémentaire pour la part intercommunale.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réorganisait, en son article 28, la fiscalité de l'urbanisme (articles L.331-1 à L.331-46 du Code de l'urbanisme) en créant la Taxe d'Aménagement (TA) qui s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations dès lors qu'elles produisent de la surface de plancher et nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Hors Ile de France, la Taxe d'Aménagement comporte deux parts : une part communale/intercommunale et une part départementale. La part communale/intercommunale est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et dans les Communautés Urbaines et les Métropoles qui exercent de plein droit la compétence en matière de PLU en lieu et place des communes.

La taxe est déterminée par des taux modulables de 1 à 5 % qui s'appliquent sur une valeur forfaitaire de 705 € au mètre carré de surface de plancher. Ce taux peut être majoré (si la réalisation de travaux substantiels est rendue nécessaire pour admettre des constructions) et diverses exonérations sont possibles après délibération de l'organe délibérant intervenant avant le 30 novembre de chaque année et ce pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette délibération est valable pendant une durée d'un an, tacitement reconduite tant qu'une autre délibération ne modifie pas le dispositif initial.

A ce titre, l'Eurométropole de Metz, étant devenue une Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017, publié au Journal Officiel du 29 septembre 2017, et devenant, de fait, compétente en matière de PLU, sera amenée à percevoir la Taxe d'Aménagement en lieu et place des Communes.

L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'après délibération, des exonérations peuvent s'appliquer en tout ou partie à certaines catégories de construction ou d'aménagement (cf. annexe ci-jointe).

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé :

- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux hors PLAI (PLS, PLUS, PSLA),
- d'exonérer de taxe d'aménagement les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement le stationnement des logements sociaux (hors PLAI),
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est proposé de ne retenir aucune autre exonération.

Par la présente et conformément aux nouvelles possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, il est proposé d'ajouter à la liste des exonérations prévue, l'exonération totale de taxe d'aménagement des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,  
VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-1,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil en date du 6 novembre 2017 relative à la fixation des exonérations de la part intercommunale de taxe d'aménagement,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles,

CONSIDERANT que le Conseil dispose de l'opportunité de se prononcer sur les exonérations facultatives prévues par l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés peuvent désormais être exonérées de la taxe d'aménagement, en tout ou partie,  
CONSIDERANT la disproportion entre les sommes dues au titre de la Taxe d'Aménagement et le caractère accessoire des abris de jardin, du fait de la suppression des catégories qui existaient pour les taxes d'urbanisme antérieurement perçues (TLE, TDCAUE et TDENS),

DECIDE d'ajouter à la liste des exonérations prévue, l'exonération totale de taxe d'aménagement des serres de jardin destinées à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption. Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

## **INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

**MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

**INTERVENTION** : /

Point n° 9 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

## **INTERVENTION : /**

*(La séance est levée à 20h35)*

Le Président

Le Secrétaire de séance

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint